









Suivi post-exposition: la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire?

Assurer

une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

Établir

une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines ex-

positions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

Mettre en place

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

Informer

des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance

post-professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière?

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés à un ou plu-

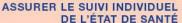
mutagènes ou toxiques pour la reproduction. agents biologiques des ments ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'écha-















Suivi post-exposition: la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière. <u>comment ça</u> se passe ?

Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est l'employeur qui doit informer son Service de Prévention et de Santé au Travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le travailleur a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche

Le Service de Santé au Travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du médecin du travail.



Un état des lieux des expositions aux risques professionnels

La visite de fin de carrière est réalisée par le **médecin du** travail. A partir d'éléments éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une tracabilité et un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le Code du travail, à savoir :

- · les facteurs de risques liés à des contraintes physiques marquées : manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques ;
- les facteurs de risques liés à un environnement physique agressif: agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit ;
- · les facteurs de risques liés à certains rythmes de travail : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif;
- ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard.

Suites de la visite de fin de carrière

A l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail. Enfin, le médecin du travail met en place, si cela lui paraît nécessaire, une surveillance post-professionnelle, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

NB: une visite postexposition est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.



